

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GUIOTTO Alféo, Maire.

Présents :

GUIOTTO Alféo, MOLETTE Marc, CHAPUIS Sandrine, DUMAS Gilles, MONTAGNE Séverine, COTTIN Hubert, ALLIBERT Claudette, CHERBUT Sandrine, BALEYDIER Jacques, FRECON Sébastien et GENEVRIER Vincent

ONZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

DESJOYAUX Brigitte pouvoir à GUIOTTO Alféo
VAILLANT Hubert pouvoir à CHAPUIS Sandrine

Membres excusés : DESJOYAUX Brigitte, VAILLANT Hubert et BENIERE VIEL Nathalie

Membres absents : /

Secrétaire de séance : CHAPUIS Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.

FINALISATION DU PROJET DE MINI-FORET

Délibération n° 2024-D-09-40

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils municipaux il avait été discuté du projet de création d'une mini-forêt sur une partie des parcelles communales cadastrées ZA n° 64 et C n° 842, lieux-dits l'Etang du Bois et la Guise.

Pour l'implantation de cette mini-forêt, il présente deux projets de découpage réalisés par le géomètre et le cheminement piétons pour y accéder :

- Projet n° 1 d'une surface apparente de 3 900 m²
- Projet n° 2 d'une surface apparente de 3 300 m²

Arrivée de Monsieur BALEYDIER Jacques à 19 h 23

Arrivée de Monsieur COTTIN Hubert à 19 h 25

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix du projet d'implantation de la mini-forêt.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt d'avoir un espace boisé pour se promener,

- **RETIENT** le projet n° 2 d'une surface apparente de 3 300 m²,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'association des chasseurs se chargera de fournir et de planter les arbres, l'entretien de cette zone boisée reviendra à la commune.

ETUDE DE DEVIS

1) Acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la salle des fêtes

Délibération n° 2024-D-09-41

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'un adoucisseur d'eau pour la salle des fêtes avait été évoquée à la précédente séance et qu'en l'absence du troisième devis, ce projet avait été reporté à une séance ultérieure.

Il présente les trois devis :

- Promatokaz : 1 472,40 € ttc
- Chomat : 1 574,68 € ttc
- Pierrot Plomberie : 1 300,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'installation d'un adoucisseur à la salle des fêtes,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise Pierrot Plomberie d'un montant de 1 300,00 €,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

2) Achat de vaisselle pour la salle des fêtes :

Suite à un inventaire réalisé, il s'avère qu'il manque de la vaisselle à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal valide un devis de 276,08 € ttc pour l'achat de verres et de couverts.

3) Entretien du chemin des bords de Loire :

La Fédération Française de Randonnée Loire a fait parvenir un courrier début août pour signaler que l'herbe a bien repoussé et qu'il est nécessaire de prévoir rapidement une tonte pour éviter de perdre de nouveau la trace de ce chemin.

Un devis a été établi pour le fauchage annuel de la zone sur la période de mai à novembre s'élevant à 2 592,00 € ttc.

La prestation étant jugée trop onéreuse par certains élus, ce point sera rediscuté ultérieurement.

4) Enveloppe de voirie communautaire :

Les devis n'étant pas encore prêts, ce dossier est reporté à la prochaine séance.

5) Mise en place d'un panneau stop allée du chemin de fer :

La dépense correspondant au marquage de bandes s'élève à 154,42 € ttc.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Délibération n° 2024-D-09-42

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société PISCINES DESJOYAUX SA de LA FOUILLOUSE. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2024-D-09-43bis

Le Conseil Municipal vote une décision modificative pour l'ajustement de certains crédits budgétaires 2024, à savoir :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D 60622 : Carburants		500,00 €		
D 611 : Contrats de prestations de services		12 000,00 €		
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		3 000,00 €		
D 6161 : Primes d'assurances multirisques		1 400,00 €		
D 625 : Déplacements et missions		3 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		19 900,00 €		
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations		500,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		12 000,00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		5 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais		17 500,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement	38 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section	38 000,00 €			
D 6558 : Autres contributions obligatoires		1 000,00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres		600,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 600,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000,00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du				4 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 000,00 €
Total	38 000,00 €	42 000,00 €		4 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2115 : Terrains bâtis		2 000,00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		40 000,00 €		
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense		2 000,00 €		
D 2157 : Matériel et outillage technique		5 000,00 €		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		2 000,00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		1 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		52 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			38 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de			38 000,00 €	
R 1641 : Emprunts en euros				90 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				90 000,00 €
Total		52 000,00 €	38 000,00 €	90 000,00 €
Total général		56 000,00 €		56 000,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° 2024-D-09-44

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le locataire du logement communal situé 207 route du Forez, a donné son congé. Il propose de relouer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic CARRERAS,

- **ACCEPTE** de louer ce logement de type F3 situé 207 route du Forez à Monsieur Ludovic CARRERAS, à compter du 1^{er} octobre 2024, moyennant un loyer mensuel de 353,15 €. En sus du loyer, le locataire paiera une provision pour charges mensuelles de 80 € qui sera réajustée en fonction des charges constatées chaque année,

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et Monsieur Ludovic CARRERAS.

ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération n° 2024-D-09-45

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme au projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des

zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Le Maire explique que la loi du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Il rappelle que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- les consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 13 février 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 13 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral.

PERSONNEL COMMUNAL

1) Service technique :

Depuis le 1er septembre 2024 et en l'absence de l'agent technique titulaire, l'entretien des bâtiments communaux, des abords de la commune et des espaces verts, est assuré par Monsieur Quentin PELLETIER, auto-entrepreneur, avec l'aide d'un salarié de l'association MOD mis à disposition de la commune jusqu'à fin novembre.

2) Enquête prévention des risques professionnels :

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a adressé un courrier relatif à la mise en ligne d'un questionnaire prévention qui doit permettre à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) d'accompagner les collectivités dans leur démarche de prévention en évaluant les actions réalisées à ce jour, et en identifiant leurs attentes sur cette thématique.

L'organe délibérant a été informé des réponses apportées à ce questionnaire.

1) Réunion « Lutte contre l'habitat indigne » du 24 septembre :

parmi les points abordés :

- l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) en appui des communes pour l'application de la réglementation en matière d'habitat indigne,
- la lutte contre la non-décence des logements, une priorité de la CAF,
- la présentation du rôle de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat), 1^{er} acteur associatif oeuvrant dans le champ de l'amélioration de l'habitat privé.

2) Point sur la rentrée scolaire :

Elle s'est bien déroulée avec un effectif total de 95 élèves.

Répartition par classe :

- PS MS Mme BOEN : 24 élèves
- GS CP Mr MARTINEZ : 22 élèves
- CE1 CE2 Mme VIALLETON (directrice) et Mme DUBOEUF (décharge) : 23 élèves
- CE2 CM1 CM2 Mr CARLUY : 26 élèves

La mise en place du nouveau logiciel de réservation des repas à la cantine et des temps de surveillance à la garderie a fait l'objet de nombreux dysfonctionnements en ce début d'année scolaire. Nous remercions notre aide administrative qui a consacré beaucoup de temps à résoudre les différents problèmes, et les parents pour leur compréhension.

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des bacs ordures ménagères pucés :

La livraison des nouveaux bacs pucés dans le cadre du passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) en 2026, débutera dans la commune le 27 septembre 2024. Les habitants absents lors du passage en porte à porte seront invités à venir récupérer leur bac lors d'une permanence.

Entretien du cimetière à l'approche de la Toussaint :

Depuis le 1er juillet 2022, la commune ne peut plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière. Cette gestion écologique entraîne donc un envahissement de plantes indésirables. Aussi, à l'approche de la Toussaint, la municipalité invite la population à venir participer au désherbage manuel du cimetière le samedi 19 octobre à 8 h 30.

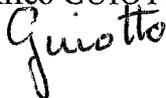
Cérémonie du 11 novembre :

Elle aura lieu le lundi 11 novembre à 11 heures devant le monument aux morts de Boisset-lès-Montrond.

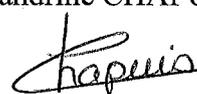
La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 novembre à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.

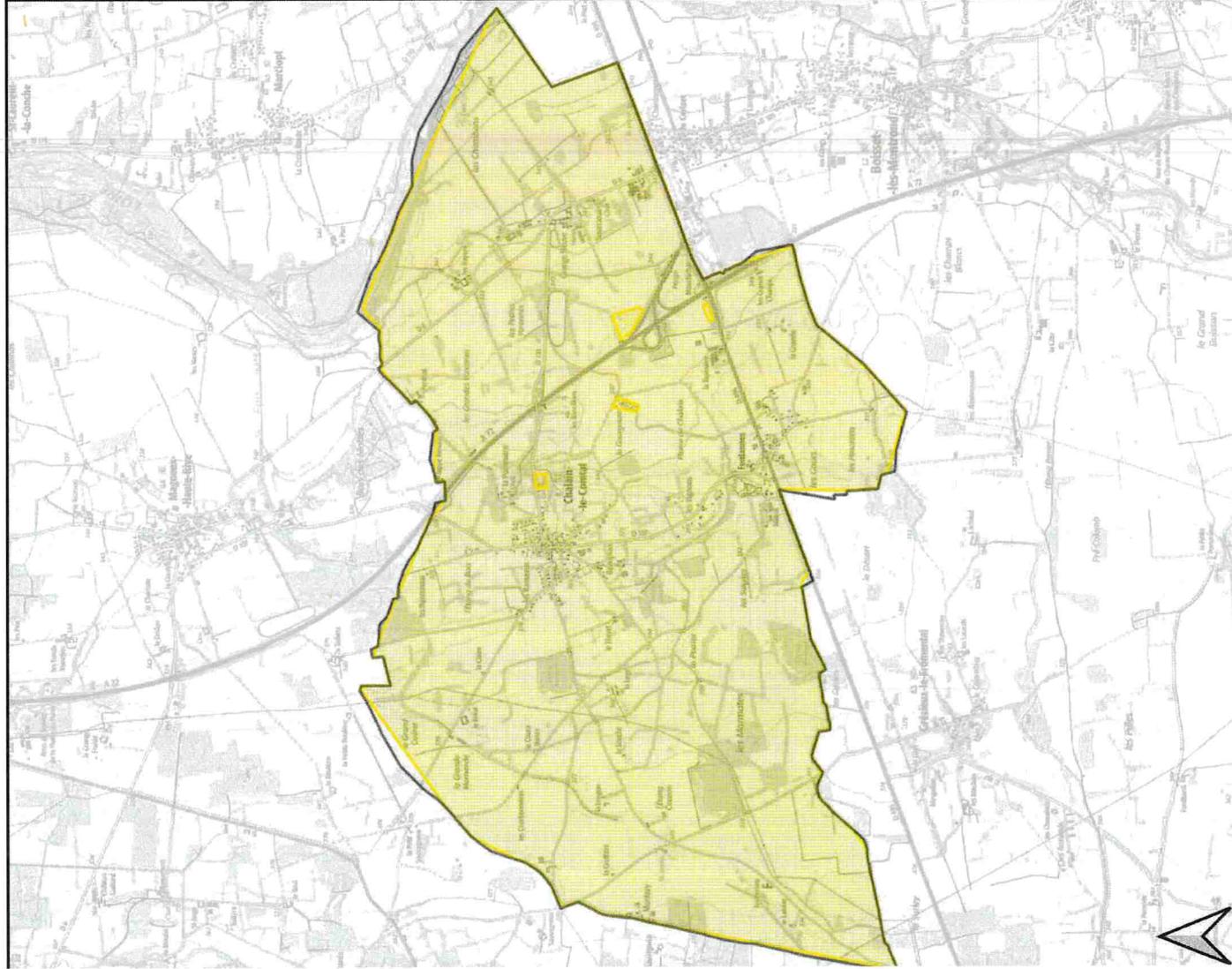
Le Maire,
Alféo GUIOTTO



La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS



ZAER arrêtés - Chalain-le-Comtal dans l'EPCI de: CA Loire Forez Agglomération



Solaire photovoltaïque :
100,00%
Soit : 5 projets
Sur : 1 870 ha

Solaire thermique :

Éolien :

Hydroélectricité :



Géothermie :

Biométhane :

Biomasse :

ZAER par filière :